



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
du stationnement

« Véhicules logotisés Ville d'Autun »

N° 268 – Services Techniques/2024 - Permanent

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté 030/2021 du 21 janvier 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise André,

Considérant que dans l'intérêt des services publics, il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement

A R R E T E

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°445-Réglementation/2019 du 15 juillet 2019.

Article 2 : Cinq emplacements, situés rue Jeannin et matérialisés par des panneaux de signalisation verticale, sont réservés exclusivement aux véhicules logotisés de la Ville d'Autun.

Le stationnement de tout autre véhicule est interdit

Article 3 : La signalisation règlementaire verticale relative au stationnement est fournie et mis en place par les services techniques de la Ville d'Autun.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par **AUTUN Parc Auto** situé **11 rue NICEPHORE NIEPCE - AUTUN**, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : 15 MAI 2024

Autun, le 13 mai 2024



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Françoise André